



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Electronique **Mardi 5 novembre 2024**

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Stéphane BEGEL - Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER - Gérard GEORGES - Thierry NAPPEY – Nicolas VUILLEMIN

RAPPEL

PLANNING DE JOURNEE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans Footclubs **jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre.**

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise à la ligue avant le lundi matin à 8h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la ligue dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail : sportif@lbfc.fff.fr

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

- Procédure N°1 : jusqu'au vendredi 16 heures
- Procédure N°2 : le vendredi après 16 heures
- Procédure N°3 : pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1&2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

1. Annulation de lever de rideau
2. Annulation générale

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 29839789 : 6^{ème} tour de la Coupe de France : US COULANGES LES NEVERS – FC VALDAHON VERCEL du 27 octobre 2024

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 31 octobre 2024 qui dit la réserve recevable sur la forme, dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

Le club de FC VALDAHON VERCEL est qualifié pour le 7^{ème} tour de la Coupe de France.

Match n° 28249437 : R2 groupe B : CL MARSANNAY – ASPTT DIJON 2 du 27 octobre 2024

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 31 octobre 2024 qui dit la réserve d'avant match recevable sur la forme, dit la réserve d'avant match non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

Match n° 28236818 : R2 groupe A : FC NEVERS BANLAY – STADE AUXERRE du 31 août 2024

La commission prend connaissance de la décision de Commission Régionale de Discipline du 26 octobre 2024 qui sanctionne le club de NEVERS BANLAY de deux matchs de suspension de terrain dont un avec application du sursis.

En conséquence, le club de NEVERS BANLAY doit trouver un terrain de repli situé à plus de 30 kms pour la rencontre du dimanche 1^{er} décembre 2024 contre US LA CHARITE.

Match n° 28249169 : R2 groupe A : FC DECIZE – ALC LONGVIC du 21 août 2024

La commission prend connaissance de la décision de Commission Régionale de Discipline du 26 octobre 2024 qui **donne match à rejouer à huis clos.**

La commission programme la rencontre le dimanche 8 décembre 2024 à 14h30.

Match n° 28249962 : R2 groupe C : AS LEVIER – FCC LA JOUX NOZEROY du 2 novembre 2024

La commission prend connaissance du report de la rencontre par l'arbitre en raison du brouillard.

Elle donne match à jouer le dimanche 17 novembre 2024.

Match n° 28256438 : R2 groupe D : VILLARS ISLE ST MAU. BLU. – JS LURE du 3 novembre 2024

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal daté du 31/10 interdisant l'utilisation du stade des Lumes à l'Isle sur le Doubs du 1^{er} au 3/11/2024. Le club de Villars l'Isle St Mau. Blu. a envoyé un mail aux officiels et au club adverse le vendredi 01/11 à 11h20.

La commission prend connaissance du courriel du club de JS Lure.

Elle donne match à jouer le dimanche 17 novembre 2024.

1.2 – REPORTS

La commission décide de reporter les matchs de Coupe Bourgogne Franche Comté suivants au Dimanche 8 Décembre 2024 :

Coupe Bourgogne Franche Comté :

- 29921422 : AS CHATEAU DE JOUX – AS LEVIER
- 29921441 : FC BART – FC VILLARS L'ISLE ST MAU. BLU
- 29921443 : JS LURE – RC SAONNOIS

La commission décide de reporter les matchs de Coupe Bourgogne Franche Comté suivants au Dimanche 15 Décembre 2024 :

Coupe Bourgogne Franche Comté :

- 29921421 : FCC LA JOUX NOZEROY – FC CHAMPAGNOLE

2- FEMININE

SENIORS

2.1 – COUPE DE FRANCE FEMININE

La Commission communique les 4 clubs qualifiés pour le 1^{er} Tour de la Coupe de France Féminine (sous réserve des procédures en cours) :

- A.J. AUXERRE (D3F)
- A.L.C. LONGVIC (D3F)
- GSF HAUT DOUBS (R1F)
- AS CHATENOY LE ROYAL (R1F)

2.2 – REPORTS

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au Dimanche 24 Novembre 2024 :

R2 Féminine :

- 28408071 : J6 : 03/11/2024 : (CDFF) GRAND BESANCON – AS CHATEAU DE JOUX

R1 Féminine :

- 28133702 : J6 : 03/11/2024 (CDFF) FC 3 CANTONS - LONS RC
- 28234035 : J6 : 03/11/2024 (CDFF) FC MONTCEAU - RACING BESANCON
- 28234713 : J6 : 03/11/2024 (CDFF) JURA SUD FOOT - IS SELONGEY

La commission décide de reporter les matchs de championnats à une DATE ULTERIEURE à la suite de la qualification des équipes au 1^{er} Tour Fédéral de Coupe de France féminine :

R1 Féminine :

- 28373892 : J6 : 03/11/2024 (CDFF) **AS CHATENOY LE ROYAL** - AUXERRE AJ 2
- 28234670 : J6 : 03/11/2024 (CDFF) **GSF HAUT DOUBS** - JURA DOLOIS FOOTBALL

3- FONCTIONNEMENT FMI

Transmission tardive :

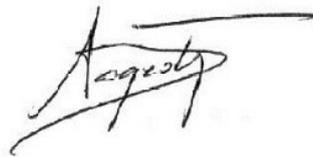
FC MONTCEAU BOURGOGNE : amende de 20 Euros (R3 n° 28249288)

US VAL PESMES : amende de 20 Euros (R2F n°28408102)

Non envoi rapport constat d'échec :

FC LOUHANS CUISEAUX 2 : amende de 30 Euros (R1 Herbelin n° 28255797)

Le Président Commission Régionale Sportive



Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football